

Rapport d'étude

N° 05 | 2022

Marché concurrentiel de
l'électricité au détail aux
États-Unis : Participants,
fonctionnement et
encadrement

Ludovic FRASER, LL.M, MBA



Marché concurrentiel de l'électricité au détail aux États-Unis : Participants, fonctionnement et encadrement

Me Ludovic Fraser, LL.M, MBA, avocat spécialisé en droit de l'énergie

Note aux lecteurs : Les rapports d'étude de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie sont des publications aux fins d'information et de discussion. Ils ne devraient pas être reproduits sans l'autorisation écrite du (des) auteur(s). Les commentaires et suggestions sont bienvenus, et devraient être adressés à (aux) auteur(s).

À propos de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie : La Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal a pour mission d'augmenter les connaissances sur les enjeux liés à l'énergie, dans une perspective de développement durable, d'optimisation et d'adéquation entre les sources d'énergie et les besoins de la société. La création de cette chaire et de ce rapport est rendue possible grâce au soutien d'entreprises partenaires.

Chaire de gestion du secteur de l'énergie

HEC Montréal

3000, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Montréal (Québec) H3T 2A7 CANADA

energie.hec.ca

Mars 2022

©2022 HEC Montréal. Tous droits réservés. Les textes publiés dans la série des rapports d'étude n'engagent que la responsabilité de(s) auteur(s)

Table des matières

Introduction.....	3
1. Participants : rôles et interactions	5
2. Tarification.....	13
2.1. Tarifs réglementés.....	13
2.2. Facturation dégroupée.....	15
2.3. Récupération des coûts non amortis.....	16
3. Encadrement.....	18
3.1. Autorités compétentes.....	18
3.2. Saine concurrence.....	21
3.3. Particularités des détaillants compétitifs.....	24
3.4. Particularités des fournisseurs par défaut.....	25
4. Réflexion.....	27
Bibliographie.....	31

Introduction

En 1992, la législature fédérale américaine a déréglementé¹ les marchés de gros de l'électricité² (*wholesale market*) ouvrant ainsi la porte aux États à faire de même et y permettre la concurrence dans leur marché du détail (*retail market*)³.

Les bénéfices vantés étaient nombreux et laissaient présager des gains pour l'ensemble des agents économiques : réduction des prix; meilleur service à la clientèle; plus grande offre et gamme de services; innovations décuplées, opportunité pour de nouveaux participants au marché, stimulation de la croissance économique, transfert des risques du consommateur vers l'actionnaire⁴, etc.

Une large majorité des États ont ainsi envisagé la déréglementation au détail. Or, à ce jour, seulement 18 États l'autorisent pleinement⁵. Dans ces États, le taux de consommateurs résidentiels ayant choisi un programme d'un détaillant d'électricité a atteint 13% en 2014 et est en légère baisse depuis⁶. D'ailleurs, en 2018, 67% des électeurs du Nevada ont rejeté un amendement constitutionnel afin d'ouvrir leur marché de détail à la concurrence⁷.

¹ Les termes « restructuré » et « déréglementé » sont le plus souvent utilisés pour décrire le marché de gros post-réforme.

² *Energy policy Act of 1992*, Public Law 102-486, oct.24, 1992, Title VII modifia notamment la *Federal Power Act* (16 U.S. Code § 791a) (sec. 211 et 212), loi habilitante de la *Federal Energy Reliability Commission* (FERC), afin de réformer le marché de gros. Voir notamment les ordonnances 888 et 889 de la FERC (Orders 888 et 889).

³ Par exemple, au Massachusetts, *An act relative to restructuring the electric utility industry in the Commonwealth, regulating the provision of electricity and other services, and promoting enhanced consumer protections therein*, HB 5117 Massachusetts Legislation (November 1997).

⁴ Voir notamment Reishus Consulting LLC, *Electric Restructuring in New England – A look back*, 2015, < https://nescoe.com/wp-content/uploads/2015/12/RestructuringHistory_December2015.pdf >; Federal Trade Commission Staff, *Competition and Consumer Protection Perspectives on Electric Power Regulatory Reform: Focus on Retail Competition*, 2001, < <https://www.ftc.gov/sites/default/files/documents/reports/competition-and-consumer-protection-perspectives-electric-power-regulatory-reform-focus-retail/electricityreport.pdf> >.

⁵ United States Environmental Protection Agency, *U.S. Electricity Grid & Markets*, < <https://www.epa.gov/greenpower/us-electricity-grid-markets> >.

⁶ U.S. Energy information Administration, *Electricity residential retail choice participation has declined since 2014 peak*, < <https://www.eia.gov/todayinenergy/detail.php?id=37452> >

⁷ Site web de Nevada Secretary of State, *2018 Petitions And General Election Ballot Questions*, < <https://www.nvsos.gov/sos/elections/initiatives-referendums/2018-petitions> >; Site Ballotpedia « *Nevada Question 3, Changes to Energy Market and Prohibit State-Sanctioned Electric-Generation Monopolies Amendment* (2018) », < <https://www.ballotpedia.org/Nevada-Question-3-Changes-to-Energy-Market-and-Prohibit-State-Sanctioned-Electric-Generation-Monopolies-Amendment> >.

Et pour cause, 20 ans plus tard, les études sont encore très divisées sur le bénéfice économique pour les consommateurs. Au mieux, seuls les grands clients commerciaux et industriels bénéficient d'une baisse de tarifs et d'une réelle différenciation des offres de programmes^{8,9}.

Les raisons invoquées de cet échec (ou succès mitigé?) sont nombreuses : Coûts élevés d'acquisition de la clientèle (préparation des programmes et offres, promotion, marketing, etc.); Économies d'échelles difficiles en raison du manque d'une masse critique de clients; Désintérêt de la clientèle (surtout résidentielle) à magasiner des programmes d'électricité; Mauvaise réputation face à des pratiques de la part des détaillants (ex. marketing douteux, promesse de baisse de prix non réalisée, cession de contrat non consentie)¹⁰.

Comment alors rendre l'électricité plus économique, renouvelable et propre? Sur les marchés de gros, les avancées pour de nouvelles sources de production sont prometteuses, mais rencontrent (encore) plusieurs embûches d'ordre économique¹¹, technique¹² et légal¹³.

< [https://ballotpedia.org/Nevada_Question_3_Changes_to_Energy_Market_and_Prohibit_State-Sanctioned_Electric-Generation_Monopolies_Amendment_\(2018\)](https://ballotpedia.org/Nevada_Question_3_Changes_to_Energy_Market_and_Prohibit_State-Sanctioned_Electric-Generation_Monopolies_Amendment_(2018)) >.

⁸ Les tarifs au détail sont basés sur le coût moyen de toutes les catégories de clients opérant un interfinancement entre ces catégories. Or, les clients commerciaux et industriels, ayant une plus grande flexibilité opérationnelle et étant plus aptes à négocier de meilleurs tarifs, ont quitté le détaillant par défaut créant un manque à gagner pour les autres catégories de clients.

⁹ Voir notamment Lisa M. QUILICI, Danielle S. POWERS, Gregg H. THERRIEN, Benjamin O. DAVIS, Olivia A. PRIETO, *Retail competition in electricity: What have we learned in 20 years?*, 2019, < <https://ceadvisors.com/wp-content/uploads/2019/07/AEPG-FINAL-report.pdf> >; Reishus Consulting LLC, *Electric Restructuring in New England – A look back*, 2015, < https://nescoc.com/wp-content/uploads/2015/12/RestructuringHistory_December2015.pdf >; New York Public Service Commission, Cases 12-M-0476 et al., *Proceeding on Motion of the Commission to Assess Certain Aspects of the Residential and Small Non-Residential Retail Energy Markets in New York State, Order Taking Actions to Improve the Residential and Small Non-Residential Retail Access Markets* (February 25, 2014).

¹⁰ Voir notamment New York Public Service Commission, Case 15-M-0127 et al, *Order resetting retail energy markets and establishing further process* (February 23, 2016); Erik DESROSIERS, *Competitive electricity retailing: Why restructuring must go on*, Utility Dive, 2017, < <https://www.utilitydive.com/news/competitive-electricity-retailing-why-restructuring-must-go-on/446830/> >.

¹¹ À savoir les coûts élevés de construction, la pénétration de marché difficile, les coûts non concurrentiels de certaines énergies propres.

¹² À savoir, la disponibilité et la fiabilité de production.

¹³ À savoir, les barrières réglementaires, les accords internationaux empêchant les subventions au développement des nouvelles technologies, les conflits de juridiction entre le Fédéral et des États (ex :

Or, les détaillants rivalisent d'ingéniosité pour satisfaire les besoins de leurs clients et développent des offres qui n'étaient pas réalisables au moment de la réforme des marchés. Est-ce qu'une partie de la solution pourrait venir des détaillants?

Ce texte décrit le fonctionnement et l'encadrement réglementaire du marché du détail de l'électricité aux États-Unis en se concentrant sur les États du Massachusetts et de Pennsylvanie et conclut par une réflexion sur l'apport que pourrait avoir la concurrence au niveau du détail.

1. Participants : rôles et interactions

Dans un marché au détail ouvert à la concurrence, le consommateur peut choisir son fournisseur d'électricité, et ce, à travers le même réseau de transport et de distribution que pour un marché réglementé¹⁴. Cela exige préalablement un dégroupage de la chaîne d'approvisionnement traditionnellement intégrée.

Concrètement, les entreprises d'électricité ont eu l'option soit de céder à un tiers leurs activités de production et leurs actifs¹⁵ (infrastructures, contrats d'approvisionnement, etc.), soit d'opérer un dégroupage fonctionnel en les transférant à une entité apparentée¹⁶ pour que les activités de production, transport, distribution et vente existent de façon indépendante¹⁷.

Cela a évidemment multiplié le nombre de participants au marché. Alors, clarifions les concepts clés.

Hughes v. Talen Energy Mktg., LLC, 136 S. Ct.1288 (2016) et *FERC v. EPSA*, 136 S. Ct. 760 (2016)) et les mandats des commissions d'entreprises de service public (basés sur leur loi habilitante) axés presque entièrement sur les coûts et non vers une transition énergétique.

¹⁴ *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 164, section 1A (a); *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2804 (2).

¹⁵ *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 164, section 1B; *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 164, section 1A (b) (2); *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2804 (5).

¹⁶ *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 164, section 1A.

¹⁷ *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 164, section 1C; Federal Trade Commission Staff, *Competition and Consumer Protection Perspectives on Electric Power Regulatory Reform: Focus on Retail Competition*, 2001, <<https://www.ftc.gov/sites/default/files/documents/reports/competition-and-consumer-protection-perspectives-electric-power-regulatory-reform-focus-retail/electricityreport.pdf>>.

Fournisseur (*supplier*)

Les fournisseurs organisent la fourniture d'électricité afin de répondre à la demande des consommateurs (finaux)¹⁸. Il s'agit d'une définition large, car ce rôle peut être assumé par plusieurs participants qui peuvent eux-mêmes cumuler plus d'un rôle.

Détaillant (*retailer*)

Le détaillant est l'intermédiaire contractuel entre le marché de gros et le consommateur final¹⁹. En tant qu'intermédiaires, les détaillants assurent des services connexes à savoir servir de point de contact avec le client pour les services et, dans certains cas, la facturation.

Les détaillants d'électricité ont différentes appellations : *Alternative Retail Electric Suppliers* - ARES (Illinois²⁰), *Competitive retailer / Retail Electric Provider* (Texas²¹), *Competitive electric power supplier* - CEPS (New Hampshire²²), *Competitive suppliers* (Massachusetts²³), *Electric supplier* (Connecticut²⁴), *Electric generation supplier / alternative supplier* (Pennsylvanie²⁵) *Retail Energy Supplier* (Rhode Island²⁶), *Retail seller* (Californie²⁷), *Energy Service Company* - ESCO (New-York²⁸), *Competitive retail electric service* - CRES (Ohio²⁹), *Competitive electricity provider* (Maine³⁰).

¹⁸ Voir notamment New Hampshire, Title XXXIV, Chapter 374 F, Section, 374-F:2 « *Electricity suppliers means suppliers of electricity generation services and includes actual electricity generators and brokers, aggregators, and pools that arrange for the supply of electricity generation to meet retail customer demand, which may be municipal or county entities.* »; *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.2 (*Electricity Providers*).

¹⁹ Lisa M. QUILICI, Danielle S. POWERS, Gregg H. THERRIEN, Benjamin O. DAVIS, Olivia A. PRIETO, *Retail competition in electricity: What have we learned in 20 years?*, 2019, < <https://ceadvisors.com/wp-content/uploads/2019/07/AEPG-FINAL-report.pdf> >.

²⁰ *Illinois Compiled Statutes*, Title 220, Chapter 5, Section 16-102.

²¹ *Texas Administrative Code*, Title 16, Part II, chapter 25, subchapter A, Section 25.5 (*Competitive retailer*), (*retail electric provider*).

²² *New Hampshire Code of Administrative Rules*, Chapter Puc 2000, Part Puc 2001, Puc 2002.08.

²³ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.02 (*Competitive Supplier*).

²⁴ *Connecticut General Statutes*, Title 16, Chapter 277, Section 16-1 (*Electric supplier*).

²⁵ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2803.

²⁶ *An Act Relating to the Utility Restructuring Act of 1996*, Chapter 316, 96-H, 8124B, Rhode Island Legislation (August 7, 1996).

²⁷ *Electric Utility Industry Restructuring Act*, Assembly Bill 1890, California Legislation (August 31, 1996).

²⁸ Le terme englobe beaucoup d'autres choses que les détaillants.

²⁹ *Ohio Administrative Code*, Division 4901, Chapter 4901:1-21, Section 01 (f).

Les détaillants sont souvent confondus avec l'ensemble des fournisseurs. D'abord pour une raison de terminologie les « *retails suppliers* » (détaillants), sont simplifiés à « *suppliers* » (fournisseurs). Ensuite, historiquement les rôles étaient assumés par une même entité. Pourtant, il faut se garder de les confondre. Les fournisseurs ne sont pas tous des détaillants et ne sont pas encadrés de la même manière.

Achat direct (*Direct access*)

Dans certains États, les consommateurs ont également l'option de contracter directement dans le marché du gros, soit avec le producteur ou un autre participant du marché du gros (tels que les *marketers*)³¹.

Les avantages sont le choix et la réduction des intermédiaires. Toutefois, le consommateur ne pourra pas profiter des économies d'échelle et est exposé au risque de volatilité puisque le marché de détail est basé sur le coût moyen et le marché de gros sur le coût marginal (nous y reviendrons).

Distributeur et le concept d'entreprise de service public

Les distributeurs, généralement nommés « EDCs » pour *Electric Distribution Companies*, ont deux fonctions clés. D'abord, ils sont propriétaires du réseau de distribution³² (c'est-à-dire les poteaux et les fils transmettant l'électricité à bas voltage³³). À ce titre, ils ont la responsabilité de l'intégrité du réseau et de la maintenance de leurs infrastructures. Ensuite, les distributeurs doivent assurer le service de distribution³⁴ et gérer l'équilibrage énergétique du réseau de distribution (offre des fournisseurs et la demande des consommateurs)³⁵. Dans ces fonctions, les distributeurs doivent agir [...] « en conformité

³⁰ Ce terme a une portée plus large en incluant les *marketer, broker, aggregator* ou autre entité. Voir notamment *Maine Revised Statutes*, Title 35-A, Chapter 32, Section 3201 (*Competitive electricity provider*).

³¹ *Code of Massachusetts Regulation*, Title 220, Section 11.02; *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2803 (*Direct access*).

³² *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, section 2803 (*Electric distribution company*); *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 164, section 1 (*Distribution company*); *Code of Massachusetts regulation*, Title 220, Section 11.02 (*Distribution company*).

³³ Généralement égal ou supérieur à 110 volts et inférieur à 69 000 volts. Voir notamment *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 164, section 1 (*Distribution*); *Code of Massachusetts regulation*, Title 220, Section 11.02 (*Distribution Service*).

³⁴ *Code of Massachusetts Regulation*, Title 220, Section 11.04(1) a); *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.2 (*Electric distribution company*).

³⁵ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, section 2807.

avec le Code national de sécurité électrique et les autres normes pratiquées par l'industrie de manière à fournir un service sécuritaire et fiable à tous ses clients » (traduction libre)³⁶.

Le réseau de distribution inclut également les appareils de mesurage. Ainsi, même si le détaillant est, pour la fourniture d'électricité, la partie contractante avec le consommateur final, c'est le distributeur qui, en tant que propriétaire et opérateur du réseau de distribution, a la responsabilité de la lecture des compteurs³⁷ et (en tout ou en partie) de la facturation des clients du détaillant³⁸ et dans certains cas du recouvrement. Par exemple, au Massachusetts, deux options sont offertes aux consommateurs : (i) facturation directe (*passthrough billing*) où le distributeur facture uniquement « ses services de distribution, le service de transport (le cas échéant), les frais de ressources renouvelables, les frais d'efficacité énergétique et les frais de récupération des coûts non amortis » (traduction libre) et où le détaillant envoie une seconde facture pour la fourniture d'électricité; (ii) facturation complète où le client reçoit, du distributeur, une seule facture pour tous les coûts et frais³⁹.

Si la fourniture est assumée par un détaillant autre que le distributeur, alors ce détaillant doit fournir au distributeur toutes les informations nécessaires pour le recouvrement⁴⁰. Le distributeur doit alors transmettre le paiement au fournisseur, mais seulement si le distributeur a reçu le paiement de ses clients pour ses services de distribution⁴¹.

En outre, le concept d'« entreprise de service public » (*public utility*) a évolué. Historiquement, il se définissait par le service rendu par une infrastructure « ayant un intérêt public [*public interest*] utilisée de manière à avoir des conséquences publiques et affectant la communauté dans son ensemble »⁴² (traduction libre) et, en conséquence,

³⁶ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, section 2807.

³⁷ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2807 d).

³⁸ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Sections 11.04(1)(a) 6, (10)(a); *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2807 (c).

³⁹ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Sections 11.04(10) (c).

⁴⁰ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2807 (c) (2).

⁴¹ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2807 (c) (3).

⁴² *Munn v. Illinois*, 94 USC 113, 126 (1877).

devait être régulé⁴³. Le critère pouvait être satisfait lorsque ce service était rendu de façon exclusive pour un territoire donné (monopole). Aujourd'hui, les lois énumèrent une liste exhaustive de participants considérés comme des entreprises de services publics⁴⁴. Les producteurs, les transporteurs et les services complémentaires y figurent encore souvent, qu'ils soient en situation de monopole ou non. Le critère « *public interest* » est toujours présent au niveau fédéral⁴⁵.

Les distributeurs sont des entreprises de service public puisqu'ils possèdent ou opèrent une infrastructure⁴⁶ et détiennent toujours des droits exclusifs de distribution pour une région donnée⁴⁷. À l'inverse, les fournisseurs et les détaillants ne sont pas, à ce simple titre, une utilité publique⁴⁸. Dans les marchés ouverts à la concurrence, on appelle encore parfois le distributeur « *incumbent utilities* » lorsqu'il agit comme fournisseur par défaut⁴⁹.

Service de base / par défaut / de dernier recours

Dans les États où la concurrence au détail est permise, le distributeur (ou un fournisseur désigné) doit desservir les clients sur son territoire de service qui ne sont pas autrement desservis par un détaillant concurrentiel⁵⁰. Ils sont alors désignés comme fournisseurs de service par défaut (ou de base ou de dernier recours) (*Default service provider*⁵¹, *Default*

⁴³ *Id.*

⁴⁴ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 102 (*Public utility*).

⁴⁵ U.S. Code, Title 16, Section 824 (a) : « *It is declared that the business of transmitting and selling electric energy for ultimate distribution to the public is affected with a public interest, and that Federal regulation of matters relating to generation to the extent provided in this subchapter and subchapter III of this chapter and of that part of such business which consists of the transmission of electric energy in interstate commerce and the sale of such energy at wholesale in interstate commerce is necessary in the public interest, such Federal regulation, however, to extend only to those matters which are not subject to regulation by the States.* » (Nos soulignements)

⁴⁶ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 102 (*Public Utility*) (1) (i); *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 164, Section 1 (*Distribution*); *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.02 « *Distribution Service* »; *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 166, section 25A.

⁴⁷ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.02 « *Service Territory* »; *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 164, Section 1B; *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.04 (2).

⁴⁸ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 102 (*Public Utility*) (2) (vi).

⁴⁹ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.31 (*Default service provider*).

⁵⁰ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.04 (9) (c) 1.

⁵¹ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2803 (*Default service provider*).

*Generation service*⁵², *Standard Offer Service*⁵³, *Provider of Last Resort Service*⁵⁴, *Basic Generation Service*⁵⁵).

La fourniture d'énergie étant un service essentiel, un service par défaut est offert aux consommateurs qui ont refusé (par ignorance ou manque d'intérêt) les offres des détaillants concurrentiels ou qui n'ont pas pu faire un choix de détaillant. Parfois, pour un secteur donné, aucun détaillant n'offre de service de fourniture au détail ou alors l'unique détaillant s'est retiré du marché. D'autres fois, aucun détaillant ne les a acceptés comme clients (pour des raisons de crédit) ou ils ont été déconnectés et doivent retourner au service par défaut.

Compagnie d'électricité (*electric company*)

Il s'agit essentiellement d'une compagnie (verticalement intégrée) qui produit, transporte, distribue et vend l'électricité. Dans les marchés ouverts à la concurrence, une même entreprise ne peut plus cumuler ces activités. On utilise le terme soit de façon historique pour désigner ces entreprises avant la réforme, soit pour désigner une entreprise qui remplit exclusivement l'une de ces fonctions⁵⁶.

Courtiers (*brokers*)

Les courtiers agissent comme intermédiaires en facilitant ou organisant autrement l'achat et la vente d'électricité entre des participants⁵⁷, par exemple, entre un producteur et un détaillant ou autres services connexes. Les courtiers ne deviennent jamais propriétaires de

⁵² *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.02 (*Default Generation Service*); *New Hampshire Revised Statutes*, Title 34, Chapter 374-F, Section 374-F:2 (*Default service*).

⁵³ *Code of Maine Rules*, Title 65, Division 407, Chapter 301, Section 1 B (*Standard offer*).

⁵⁴ *Connecticut General Statutes*, Title 16, Chapter 283, Section 16-244c; *Texas Administrative Code*, Title 16, Part II, chapter 25, subchapter A, Section 25.43; *Rhode Island General Laws*, Title 39, Chapter 39-1-27.3; *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2803 (*Provider of Last Resort Service*).

⁵⁵ *New Jersey Statutes*, Title 48, Sections 48:3-51 (*Basic Generation Service*), 48:3-87; *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.02 (*Basic Service*).

⁵⁶ *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Section 1 (*Electric company*).

⁵⁷ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.02 (*Electricity broker*).

l'énergie et ne sont ainsi jamais vendeurs ni détaillants⁵⁸. Les courtiers perçoivent uniquement des frais de courtage.

Marketers

Les *marketers* agissent également comme intermédiaires de marché pour l'électricité. Leur principale distinction avec les courtiers est qu'ils achètent et vendent l'électricité en leur nom⁵⁹, sauf exception (comme en Pennsylvanie⁶⁰). Ils se différencient également par le fait que la vente se fait généralement à des acheteurs qui eux-mêmes revendent l'électricité. Les *marketers* sont actifs sur les marchés de gros. Lorsqu'ils vendent au détail, ils sont appelés « *retail marketers* ».

Agrégateurs (*aggregators*)

Les agrégateurs achètent de l'électricité de fournisseurs afin de regrouper l'électricité nécessaire pour répondre à la demande agrégée des consommateurs⁶¹.

La responsabilité des agrégateurs varie d'un État à l'autre. Dans certains, ce sont des preneurs fermes (ex. Pennsylvanie⁶²) dans d'autres, non (ex. Massachusetts⁶³, New Hampshire⁶⁴). Leurs rôles sont donc assimilables à ceux des courtiers ou des *marketers*, selon le cas, mais pour une demande agrégée.

Les agrégateurs « privés » sont souvent différenciés des agrégateurs publics, tels que les municipalités (ou des groupes de municipalités) qui tentent de répondre aux besoins en électricité de leur territoire.

⁵⁸ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.02; *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, section 102 « *Broker* »; *Maine Revised Statutes*, Title 35-A, Chapter 32, section 3201 (*Broker*).

⁵⁹ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section (*Marketer*); *Maine Revised Statutes*, Title 35-A, Chapter 32, section 3201 (*Marketer*).

⁶⁰ En Pennsylvanie, les *marketers* ne prennent aucun titre de propriété sur l'électricité. Courtiers et *marketers* sont des concepts interchangeables. *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, section 2803 "*Broker*" or "*marketer*." *An entity, licensed by the commission, that acts as an agent or intermediary in the sale and purchase of electric energy but that does not take title to electric energy.*

⁶¹ *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Section 1 (*Aggregator*); *New Hampshire code of administrative Rules*, Chapter Puc 2000, Part Puc 2002, Puc 2002.03; *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, section 2803 (*Aggregator*).

⁶² *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2803 (*Aggregator*) « *An entity, licensed by the commission, that purchases electric energy and takes title to electric energy as an intermediary for sale to retail customers.* ».

⁶³ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.02 (*Electricity broker*).

⁶⁴ *New Hampshire Code of Administrative Rules*, Chapter Puc 2000, Part Puc 2002, Puc 2002.03.

Dans les États qui le permettent, chaque consommateur faisant partie d'un groupe agréé peut choisir un autre détaillant (*opt-out*).

En résumé, dans des marchés ouverts à la concurrence, l'approvisionnement de l'électricité entre le producteur et le consommateur est multiple en étant échangé par plusieurs intervenants, dont chacun peut endosser plus d'un rôle.

Physiquement, l'électricité suit toujours⁶⁵ le même chemin :

Producteur → Transporteur → Distributeur → Consommateur final

Contractuellement, la chaîne de titre de propriété* peut suivre plusieurs alternatives, dont celles-ci :

Producteur → Détaillant → Consommateur final

**Avec ou sans courtier*

Avec un marketer :

Producteur → Marketer → Détaillant → Consommateur final

**Avec ou sans courtier*

⁶⁵ À l'exception des cas d'autoproduction et des microréseaux.

Via le service par défaut :

Producteur → Fournisseurs → Fournisseur par défaut → Consommateur final
**Avec ou sans courtier*

Avec un agrégateur :

Producteur → Agrégateur → Consommateur final
**Avec ou sans courtier*

Par achat direct :

Producteur → Consommateur final
**Avec ou sans courtier*

2. Tarification

Cette section n'est pas une étude exhaustive des mécanismes de tarification, mais un sommaire afin d'illustrer les relations économiques entre les participants du marché concurrentiel au détail.

2.1. Tarifs réglementés

Il faut d'abord rappeler la distinction entre la réglementation au sens juridique, soit l'assujettissement d'une entité ou d'une activité à un cadre légal et réglementaire, et la réglementation économique où les prix sont déterminés par une instance étant ou s'apparentant à un tribunal administratif comme les *Public utilities commissions*, aux États-Unis (Commission d'utilité publique, CUP).

Les participants étant en situation de monopole sont assujettis à un tarif déterminé en vertu des principes du pacte réglementaire (*regulatory compact*).

Les tarifs pour le service de distribution (à ne pas confondre avec les tarifs du distributeur qui peuvent inclure d'autres frais) sont réglementés puisque ce dernier est toujours en situation de monopole à l'intérieur du territoire desservi (soit sa franchise)⁶⁶. À l'inverse, les producteurs, transporteurs, *marketers*, fournisseurs, agrégateurs ne sont pas (par ce simple titre) réglementés⁶⁷, tout comme ceux du détaillant dans un marché ouvert à la concurrence⁶⁸, sauf exception lorsqu'il fournit le service par défaut.

Un tarif réglementé doit être juste et raisonnable⁶⁹, c'est-à-dire basé sur le coût de service (*cost-based / rate base*⁷⁰) majoré d'une marge de profit raisonnable et autorisé. Ce montant total (coût de service + profit) est divisé par kWh fourni, soit le coût moyen.

Sur le marché de gros, à moins d'avoir un prix négocié dans une entente d'achat d'électricité, le prix de chaque MWh (supplémentaire) est formé (en temps réel) principalement par l'offre et la demande (*market-based*) à un point donné (*node*) (*Locational Based Marginal Price – LBMP*) selon la formule de prix :

$$\begin{aligned} &+ \text{Frais de congestion (dans le réseau de transport)} \\ &+ \text{Coûts des pertes d'énergie} \\ &= \text{Prix marginal} \end{aligned}$$

Les fournisseurs d'électricité achètent l'électricité au tarif convenu pour le coût de chaque MWh supplémentaire et se compétitionnent sur cette base. Le marché du gros est ainsi basé sur le coût marginal, par opposition au coût moyen sur le marché au détail.

⁶⁶ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.04(2).

⁶⁷ La situation des services de transport est particulière et dépend de l'exclusivité territoriale. Les producteurs sont rarement réglementés, voir notamment *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Section 1A, 1B.

⁶⁸ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 102 (*Public Utility*), 1301 (a) et 1302.

⁶⁹ *Id.*

⁷⁰ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 102 (*Rate Base*).

Les coûts d’approvisionnement du service par défaut sont basés sur une formule hybride. Les règles des CUPs sur la méthode de détermination du prix sont différentes. Il en demeure que le distributeur doit s’approvisionner sur le marché du gros (où le coût est basé sur la valeur marginale) et vendre directement au détail (et donc facturer) cette même électricité à un coût moyen (nous y reviendrons).

2.2. Facturation dégroupée

Une chaîne d’approvisionnement dégroupée signifie que tous les participants doivent avoir une façon de détailler le prix de leur service. La facture doit détailler le montant de chacun des services (*unbundled rates*)⁷¹, soit essentiellement ⁷²:

- 1- la fourniture de l’électricité par un fournisseur;
- 2- le service de transport;
- 3- le service de distribution (soit généralement : les coûts d’opération, les coûts associés aux programmes d’efficacité énergétique, les dépenses autorisées par la commission, les créances irrécouvrables et autres dépenses liées aux obligations de protection de la clientèle); et
- 4- les frais pour les coûts non amortis (nous y reviendrons).

Cela permet de comparer le coût de la fourniture de l’électricité et donc les fournisseurs entre eux. Les tarifs pour les services de transport et de distribution sont identiques d’un fournisseur à l’autre pour une même franchise. Les distributeurs, lorsqu’ils agissent comme fournisseurs par défaut, doivent offrir une facture dégroupée. Sinon, c’est le choix du consommateur de recevoir une facture groupée ou dégroupée⁷³.

⁷¹ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Sections 11.04(1)(b); *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2807(c), 2804(3); *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 164, section 1 (*Unbundled rates*).

⁷² *Code of Massachusetts regulations*, Title 220, Sections 11.02 (*Bill*), (*Unbundled Rates*), 11.04(10)(b), (c).

⁷³ *Code of Massachusetts regulations*, Title 220, Section 11.04(10); *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, section 2807.

2.3. Récupération des coûts non amortis

La dernière composante de la facture d'électricité est la récupération du capital investi dans un contexte de changement réglementaire.

Comme mentionné, les tarifs des utilités publiques sont basés sur les coûts d'opération. Ceux-ci incluent l'amortissement des investissements (capital et coût d'emprunt) nécessaires à la construction de l'infrastructure. Les investisseurs récupèrent leur investissement par les tarifs d'électricité (qui historiquement étaient basés sur les coûts moyens).

Or, l'arrivée de concurrent au détail fragmente l'offre et diminue les ventes, mais sans possibilité de diminuer les coûts d'opération, et ce, pour deux particularités propres aux utilités publiques. 1- Leurs services requièrent des infrastructures. Ces infrastructures ne peuvent être réduites si les besoins de l'utilité publique venaient à diminuer. Une fois l'infrastructure construite, ses coûts sont payés (amortis) au cours de la production. 2- La production, le transport et la distribution d'électricité reposent sur des frais fixes (c'est encore plus vrai pour les producteurs d'énergie renouvelable où la source première de l'énergie est renouvelable, par opposition, à la production par énergie fossile qui nécessite de « brûler » la matière première). Le niveau de service affecte donc peu les coûts d'opération contrairement à d'autres industries qui peuvent ajuster leurs services (coûts) en fonction de la demande (revenus). En résumé, pour les utilités publiques, la concurrence fait diminuer les revenus tout en maintenant les coûts d'opération.

Or, les utilités publiques sont cruciales pour de nombreuses régions où la clientèle ne pourrait pas s'approvisionner (ou difficilement) auprès d'autres producteurs ou fournisseurs. Et même si les propriétaires voulaient vendre leur installation, qui investirait dans un modèle d'affaire structurellement déficitaire?

Pour répondre à ce problème, les CUPs ont autorisé certaines utilités publiques à facturer un tarif de récupération des coûts non amortis, et ce, indépendamment de l'entité fournissant l'électricité au consommateur⁷⁴.

D'un autre côté, les consommateurs qui ont fait le choix de changer de fournisseur se voient imposer un coût d'amortissement d'un actif qui ne leur est pas utile.

Les frais de récupération des coûts non amortis sont un mécanisme transitoire clé des restructurations. Ce terme est parfois désigné ainsi : *Competitive transition charge*, *Transition Cost Recovery*, ou *Market transition charge*⁷⁵.

Nous concluons cette section par cette citation de Severin Borenstein, Directeur de l'Institut de l'énergie à l'Université de Californie⁷⁶ :

« Therefore, somewhat ironically, while the customer impetus that started electricity restructuring was a desire to avoid paying for high average costs during a period when marginal costs were lower, the transition charges largely guaranteed that utilities recovered something close to those costs anyway. »⁷⁷

⁷⁴ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2803 (*Competitive transition charge*) (*Transition or stranded costs*) 2808; *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 164, section 1 G; *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.03.

⁷⁵ Lisa M. QUILICI, Danielle S. POWERS, Gregg H. THERRIEN, Benjamin O. DAVIS, Olivia A. PRIETO, *Retail competition in electricity: What have we learned in 20 years?*, 2019, < <https://ceadvisors.com/wp-content/uploads/2019/07/AEPG-FINAL-report.pdf> >.

⁷⁶ Titre original: « *Director of the Energy Institute at UC Berkeley's Haas School of Business* ».

⁷⁷ Severin BORENSTEIN, James BUSHNELL, *The U.S. Electricity Industry after 20 Years of Restructuring* Revised version in Annual Review of Economics*, 2015, < <https://ideas.repec.org/p/nbr/nberwo/21113.html> >.

3. Encadrement

3.1. Autorités compétentes

Partage de compétences

Aux États-Unis, les États ont compétence en matière de commerce intraétatique incluant les tarifs et conditions du marché de détail⁷⁸. La compétence générale en matière de commerce interétatique appartient au Fédéral⁷⁹ qui, en matière d'énergie, délègue notamment à la *Federal Energy Regulatory Commission* (FERC) le pouvoir de réglementer et superviser les taux et conditions de transport interétatique et de vente dans le marché de gros⁸⁰.

Le partage de compétence entre le niveau Fédéral et les États est exclusif avec une préséance du Fédéral en cas de conflit. À moins d'exception précise, la loi habilitante de la FERC ne permet pas aux États de réglementer directement ou d'avoir des effets indirects sur le marché de gros⁸¹.

Par exemple, comme les États (via les CUPs) établissent les conditions des plans d'approvisionnement et des appels d'offres, auxquelles les fournisseurs peuvent soumettre leur offre pour répondre à la demande des consommateurs finaux (notamment dans le cas de fournisseur par défaut), la FERC pourrait invalider, modifier ou avoir une incidence sur le marché de détail dans les conditions d'appels d'offres de fournisseur sur les marchés de gros⁸².

Toutefois, et à titre d'exemple d'exception, en 2007, la FERC a confirmé que, pour les tarifs au détail, la composante transport peut être encadrée, soit par la FERC s'il s'agit de

⁷⁸ *U.S. Code*, Title 16, Section 824 p); *Public Utilities Commission of Rhode Island v. Attleboro Steam & Electric Co.*, 274 U.S. 83, 89-90 (1927).

⁷⁹ *U.S. Constitution*, Article I, Section 8; *U.S. Code*, Title 16, Section 824 (a), (d).

⁸⁰ *U.S. Code*, Title 16, Section 824 (a), (b) (1), (d).

⁸¹ *FERC v. EPSA*, 136 S. Ct. 760 (2016).

⁸² *Calpine Corporation, Dynegy Inc & als. v. PJM Interconnection, L.L.C.* FERC Order 173 FERC ¶ 61,061 al. Docket Nos. EL16-49-003.

transport interétatique, soit par les États lorsque le transport est vendu au détail en tant que partie intégrante de l'électricité (« *bundled retail transmission* »)⁸³.

Commissions d'utilités publiques

Dans les marchés traditionnels, les CUPs ont juridiction sur les distributeurs (incluant leur fonction de détaillant). Dans les marchés ouverts à la concurrence, leur juridiction s'est élargie. La fonction de détaillant distinctement du distributeur est nouvelle. Cela implique d'avoir à encadrer plusieurs nouveaux types d'entités, mais également les nouvelles pratiques commerciales des détaillants et l'interaction entre eux et les distributeurs. Lors de la restructuration de leur marché de détail, les États ont donc modifié la loi habilitante de leurs CUPs pour y intégrer des dispositions encadrant le volet concurrence entre les détaillants.

Les CUPs ont la compétence et l'autorité⁸⁴ pour établir et modifier les conditions auxquelles les détaillants⁸⁵ et les fournisseurs par défaut⁸⁶ peuvent offrir des services d'électricité aux clients⁸⁷ incluant leurs conditions d'entrée sur le marché⁸⁸.

Les commissions d'utilités publiques déterminent, approuvent et surveillent les tarifs et conditions de service des distributeurs⁸⁹ (coût d'opération, marge de profit, performance,

⁸³ FERC Order 890, *Preventing Undue Discrimination and Preference in Transmission Service*, Docket Nos. RM05-17-000 and RM05-25-000 (February 16, 2007), par. 92-94; *New York v. FERC*, 535 U.S. 1 (2002).

⁸⁴ *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Sections 1B (f), 1F, 76; *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 501.

⁸⁵ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Sections 54.32, 54.37; *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2809 f).

⁸⁶ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Sections 54.181 et s. *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Section 1B (d).

⁸⁷ *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 2, Chapter 25, Sections 2, 18; *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Sections 1A, 1F; *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.05 (2) (b) (d); *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2804.

⁸⁸ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.43 (g); *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.05 (2) (a).

⁸⁹ *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Section 94; *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Sections 1301, 1302, 2804 (10); *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.04 (2) (b) (c).

etc.) et pour le tarif du fournisseur par défaut⁹⁰, soit en grande partie les contrats d'approvisionnement⁹¹ et la récupération des coûts non amortis⁹².

Ces commissions ont également le mandat et l'autorité de surveiller les pratiques commerciales⁹³ pour l'intégrité du marché (les manœuvres anticoncurrentielles et discriminatoires⁹⁴), la relation entre entités apparentées (voir ci-bas), l'approbation des restructurations (fusions, acquisitions et ventes d'actifs et de filiales)⁹⁵, les pratiques pour la protection des clients telles que les techniques de vente⁹⁶, l'affichage des prix⁹⁷, l'exclusion des clients à risque, la surfacturation (*cramming*) et les cessions de contrat sans consentement (*slamming*), la mauvaise gestion des contrats et des factures des clients et la divulgation de renseignements confidentiels.

Les CUPs traitent les plaintes dirigées contre les distributeurs, les détaillants et les *courtiers*, *marketers* et agrégateurs⁹⁸. Elles ont l'autorité pour mener des enquêtes et sanctionner les infractions⁹⁹.

Procureurs généraux

Les procureurs généraux des États ont souvent l'autorité principale pour adopter et modifier des dispositions législatives et sanctionner certaines lois notamment celles

⁹⁰ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.04(9). *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Sections 54.187, 54.188.

⁹¹ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.186.

⁹² *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.03; *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2808.

⁹³ *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Section 1C, 1F.

⁹⁴ *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Sections 76A et 85; *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2811.

⁹⁵ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2811.

⁹⁶ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 111.

⁹⁷ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Subchapter A; *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.06(2).

⁹⁸ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Sections 331, 501; *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Section 1F. Voir également *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Sections 11.07, 25.02(4).

⁹⁹ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 502; *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Sections 1F, 76.

concernant la protection des consommateurs¹⁰⁰ (tel que la *Pennsylvania Unfair Trade Practices and Consumer Protection Law*¹⁰¹). Leurs pouvoirs s'ajoutent à ceux exercés par les CUPs permis par leur loi habilitante. Les distributeurs, détaillants, fournisseurs par défaut y sont assujettis¹⁰².

3.2. Saine concurrence

Transparence et justesses de l'information

Les détaillants, les distributeurs et les fournisseurs par défaut ont l'obligation de fournir de l'information précise, non trompeuse¹⁰³, dans un langage simple et dans un format compréhensible permettant aux consommateurs de comparer les prix¹⁰⁴ et les services sur une base uniforme¹⁰⁵. Les informations comparatives doivent comprendre également les sources énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre¹⁰⁶. Mentionnons également que les distributeurs et les détaillants ont l'obligation de fournir des rapports aux CUPs¹⁰⁷. Enfin, les distributeurs doivent communiquer aux détaillants ou aux courtiers les historiques de consommation d'un client qui y a consenti (autrement ces informations sont confidentielles)¹⁰⁸.

¹⁰⁰ *Massachusetts General Laws*, Part I, Title XV, Chapter 93A, Section 2; *Massachusetts General Laws*, Part I, Title XXII, Chapter 164, Section 102C (a) c; *Code of Massachusetts Regulations*, Title 940, Sections 19.04-19.06.

¹⁰¹ *Pennsylvania Unfair Trade Practices and Consumer Protection Law*, 73 P.S. §§201-1 - 201-9.2.

¹⁰² *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Sections 54.42 (a) (8), 54.43 (f), 54.185 (c).

¹⁰³ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Subchapter A, *Pennsylvania unfair trade practices and consumer protection law*, 73 P.S. §§201-1 - 201-9.2; *Code of Massachusetts regulations*, Title 940, Sections 19.04-19.06; *Massachusetts General Laws*, Part I, Title XV, Chapter 93A, Section 2; *Massachusetts General Laws*, Part I, Title XXII, Chapter 164, Section 102C (b).

¹⁰⁴ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.182 « *PTC -Price-to-compare- A line item that appears on a retail customer's monthly bill for default service. The PTC is equal to the sum of all unbundled generation and transmission related charges to a default service customer for that month of service* »; *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.187 c).

¹⁰⁵ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, section 2807 d) (2); *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.43; *Code of Massachusetts regulations*, Title 220, Section 11.06 (1) (b), (2) (a).

¹⁰⁶ *Code of Massachusetts regulations*, Title 220, Section 11.06 (2) d); *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.43 (1) b).

¹⁰⁷ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.39; *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 505.

¹⁰⁸ *Code of Massachusetts regulations*, Title 220, Section 11.04 (12). Les détaillants et les distributeurs ont des obligations de confidentialité. *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Sections 54.8, 54.43 d).

Traitement équitable et non discriminatoire du distributeur

Étant donné leur situation de monopole (et la place incontournable qu'ils occupent dans chaîne d'approvisionnement), la pierre angulaire des obligations des distributeurs est l'égalité de traitement avec les autres participants au marché¹⁰⁹.

Producteurs : Les distributeurs doivent établir des normes d'interconnexion entre leurs réseaux et les infrastructures de production de sorte que ces derniers bénéficient tous d'un même accès (équitable et non discriminatoire) et à des conditions raisonnables¹¹⁰. Les conditions pour l'achat direct¹¹¹ doivent également être non discriminatoires.

Détaillants : Les distributeurs doivent permettre, contre rémunération, le « passage » de l'électricité de façon non discriminatoire de tous les détaillants vers leurs clients (*retail access*¹¹²) à l'intérieur de la franchise du distributeur, et ce, même quand ils se trouvent en concurrence avec le service par défaut du distributeur.

Par ailleurs, le distributeur ne peut pas se faire rembourser via les tarifs (en l'incluant dans sa base tarifaire comme coût d'opération) des dépenses directes ou indirectes à des fins de publicité, à moins d'y être expressément autorisé (ex : efficacité énergétique, informations concernant la consommation et les changements de tarifs, etc.¹¹³).

Entités apparentées : Comme mentionné, lors de la réforme des marchés, les entreprises d'électricité ont eu l'option de scinder en entités leurs opérations. Cela a nécessité la mise en place de normes régissant la relation entre le distributeur et ses

¹⁰⁹ De façon Générale, voir *Massachusetts General Laws*, Part I, Title XXII, Chapter 164, Section 1C; *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 1304; *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.121.

¹¹⁰ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.04(4).

¹¹¹ *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Sections 1 et 1A; *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Sections 2803 (*Direct access*), 2804(2).

¹¹² *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.02 (*Retail access*); *Maine Revised Statutes*, Title 35-A, Chapter 32, Section 3201 (*Retail access*), *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2803 (*Direct access*); voir également *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.04(9) f).

¹¹³ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 1316(a).

entités apparentées afin que les contrats et autres échanges ne leur confèrent aucun avantage indu. Nous appelons ces normes le « code de conduite » (*standards of conduct*)¹¹⁴.

Consommateurs : Les distributeurs ont l'obligation de desservir¹¹⁵ les consommateurs se trouvant à l'intérieur de leur franchise. Également, s'il est responsable du service par défaut, le distributeur a l'obligation de fournir le service d'électricité à tout consommateur qui le demande, contrairement aux détaillants compétitifs qui peuvent choisir leurs clients¹¹⁶ (sous réserve de certaines obligations).

Les distributeurs (ou leurs sociétés affiliées) ne peuvent directement ou indirectement laisser entendre que les services de distribution sont intrinsèquement supérieurs ou seront améliorés uniquement sur la base de leur affiliation avec le fournisseur par défaut¹¹⁷.

Un distributeur ne peut non plus lier son service de distribution à : (i) l'achat, la location ou l'utilisation de tout autre bien ou service offert par ce distributeur ou une entité affiliée; (ii) un engagement direct ou indirect du consommateur à ne traiter avec aucun détaillant concurrent¹¹⁸.

¹¹⁴ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 12.00; *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Sections 1, 1C, 1F, 76A, 85, 85A, 94B; *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.122; *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Chapter 21 « *Relation with Affiliated Interests* ».

¹¹⁵ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2808 a); *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 164, Section 1B; *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.04(1).

¹¹⁶ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2807 e); *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Section 1B; *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Sections 11.04 (1) (a), 5.

¹¹⁷ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.122 (10).

¹¹⁸ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.121; Voir également *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 164, Section 1C (vi), (vii).

3.3. Particularités des détaillants compétitifs¹¹⁹

Permis

L'obligation principale des détaillants est de fournir l'électricité de façon fiable. Pour être en mesure de garantir leur obligation principale, les détaillants doivent démontrer à la CUP qu'ils disposent de suffisamment d'expertise, de ressources et de capacités techniques et financières pour fournir un service fiable aux clients et se conformer aux obligations légales et réglementaires et aux ordonnances¹²⁰. Les détaillants doivent notamment fournir des cautions (ou autres formes de garanties).¹²¹ Si les exigences sont rencontrées, la CUP octroie une licence portant sur une région spécifique, un type de service et une catégorie de client¹²². La licence n'est pas transférable à moins d'une autorisation préalable de la CUP¹²³.

Acquisition et rejet de clientèle

Contrairement aux fournisseurs par défaut, les détaillants n'ont pas d'obligation de fournir de l'électricité à tout consommateur qui le demande. Par contre, ils ne peuvent pas discriminer sur la base de la race, la religion, l'origine nationale, le genre, l'état civil, l'âge et le fait qu'une partie ou la totalité des revenus du consommateur provienne d'un programme d'aide publique ou, comme en Pennsylvanie, à cause de l'exercice (de bonne foi) par ce consommateur de certains droits¹²⁴. Aux États-Unis, toutefois, n'est pas de la discrimination le fait de considérer l'âge ou l'état civil d'un individu pour établir la solvabilité (et les chances de recouvrement d'une créance potentielle)¹²⁵.

¹¹⁹ *Code of Massachusetts regulations*, Title 220, 11.05 (2); *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Sections 54.32 et 54.37; *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 111.

¹²⁰ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2809; *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Sections 54.42, 54.43 (1) g); *Massachusetts General Laws*, Part I, title 22, Chapter 164, section 1F; *Code of Massachusetts regulations*, Title 220, Section 11.05.

¹²¹ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2809 (c); *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.40.

¹²² *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2809 a); *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.33 (a) (1); *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, 11.05 (2) (a) (b) 9.

¹²³ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.41 (a).

¹²⁴ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.43 (e).

¹²⁵ *U.S. Code*, Title 15, Sections 1691 - 1691 f.

Au Massachusetts, sauf exception, un détaillant n'a pas le droit d'exiger des dépôts de garantie ou d'évaluer les retards de paiement¹²⁶. Par opposition, en Pennsylvanie, les distributeurs le peuvent, sous certaines conditions, lorsque le consommateur a notamment fait des défauts de paiement¹²⁷ (les distributeurs ont l'obligation de desservir contrairement aux détaillants).

En Pennsylvanie, un détaillant ne peut pas abandonner le service sans donner un préavis écrit de 90 jours¹²⁸ avant l'abandon du service à la CUP, à ses clients, aux distributeurs et aux fournisseurs de services par défaut.

Un détaillant ne peut transférer ses clients à un fournisseur par défaut sans l'approbation de ce fournisseur par défaut à moins : d'abandon, de révocation ou suspension de la licence du détaillant, de non-paiement par le client du détaillant ou à l'expiration du contrat de fourniture¹²⁹.

3.4. Particularités des fournisseurs par défaut¹³⁰

Il est intéressant de s'attarder aux fournisseurs par défaut. D'abord, parce que la majorité des consommateurs dans les marchés ouverts à la concurrence ont comme détaillant le fournisseur par défaut. Ensuite, les fournisseurs par défaut font le pont entre le marché de détail pour leurs ventes et le marché de gros pour l'approvisionnement.

Rôle

Le fournisseur par défaut est « par défaut » le distributeur¹³¹. Toutefois, dans certains États comme la Pennsylvanie, il peut s'agir d'un détaillant voulant assumer ce rôle et sélectionné par la CUP par un processus¹³².

¹²⁶ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.05 (3) (6), Chapters 25.00, 26.00, 27.00.

¹²⁷ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 1404 (a).

¹²⁸ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.41 (b).

¹²⁹ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.123; *Code of Massachusetts regulations*, Title 220, Section 11.05.

¹³⁰ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2808 e); *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Subchapter G. Default service notamment 54.187 et 54.188; *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, section 94A; *Code of Massachusetts regulations*, Title 220, Section 11.04 (9) (c) 3.

Approvisionnement

L'entité qui assume le rôle de fournisseur par défaut doit prévoir un appel d'offres (juste et non discriminatoire)¹³³ pour l'approvisionnement de la demande¹³⁴. Ces fournisseurs d'électricité n'ont aucun lien contractuel avec le consommateur final. Les obligations (et droits) contractuelles demeurent la responsabilité du fournisseur par défaut¹³⁵. Les fournisseurs d'électricité sont responsables de la fourniture d'électricité correspondant à la demande, des coûts et des pertes jusqu'au point de livraison, et ce uniquement envers les fournisseurs par défaut.

Responsabilité contractuelle :

Fournisseur d'électricité → fournisseur par défaut (distributeur ou détaillant) → client

Programme

Le fournisseur par défaut doit fournir et faire approuver à la CUP un programme de service par défaut « *default service program* »¹³⁶.

Du côté du marché de gros, le programme doit contenir notamment¹³⁷ :

- un plan d'approvisionnement identifiant les stratégies, la manière d'atteindre les exigences minimales d'énergie renouvelable et la combinaison des sources d'approvisionnement (soit : marché spot, contrat à court terme et long terme)¹³⁸;
- un calendrier et les exigences techniques des appels d'offres¹³⁹;

¹³¹ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2807 (e) 3.1; *Code of Massachusetts regulations*, Title 220, Section 11.04 (9) (a).

¹³² *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2803 (*Default service provider*); *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.183.

¹³³ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.186 (c) (2); *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, section 2807 (e) (3.1); *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Sections 11.04 (9) (c) 3.

¹³⁴ *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Sections 11.04 (9) (b) (4), 11.04 (9) (c) 3.

¹³⁵ Par exemple, la facturation 220 CMR 11.04 (10) b).

¹³⁶ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Sections 54.182 (*Default service program*), 54.185.

¹³⁷ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.185 (e).

¹³⁸ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.186 (b); *Code of Massachusetts Regulations*, Title 220, Section 11.04 (9) c) 3; *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2807 (e) (3.2).

¹³⁹ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.186 (c) (1).

- un plan d'urgence assurant la fourniture fiable d'un service par défaut lorsqu'un fournisseur ne respecte pas ses obligations contractuelles¹⁴⁰.

Enfin, le programme doit également être conforme aux exigences légales et techniques de l'opérateur de marché¹⁴¹. Le fournisseur par défaut doit lui envoyer une copie du programme ainsi qu'à certains organismes de protection des consommateurs¹⁴².

Du côté de la vente au détail, le programme du fournisseur par défaut doit également comprendre un plan tarifaire permettant de recouvrer tous les coûts raisonnables et des conditions de services¹⁴³. Les tarifs du fournisseur par défaut sont dégroupés et basés sur les coûts nécessaires pour la prestation du service par défaut, y compris la production, le transport et la distribution¹⁴⁴.

4. Réflexion

Qu'est-ce qui transforme les marchés? L'alternance entre libéralisation et réglementation pourrait être invoquée. La réforme des marchés de 1992 en est un exemple probant. De son côté, l'économiste Joseph Schumpeter répondrait à cette question : l'innovation. L'idée est séduisante, mais comment? Dans un marché ouvert à la concurrence au détail, les détaillants doivent donc se démarquer de leurs concurrents. Or, l'électricité est un bien fongible, la fiabilité du service est assurée par plusieurs autres intervenants (producteurs, transporteurs, distributeurs, opérateurs de marché, organismes de fiabilité, etc.) et, selon l'histoire récente, les tarifs sont très peu concurrentiels. Comment alors les détaillants peuvent-ils innover?

Outre les offres promotionnelles du type rabais sur les électroménagers¹⁴⁵, des détaillants ont dû créer des programmes tarifaires et une gamme de tarifs adaptés au profil de leur

¹⁴⁰ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.185 (e) (5).

¹⁴¹ *Regional Transmission Organization*, soit PJM pour l'État de la Pennsylvanie et ISONE pour l'État du Massachusetts.

¹⁴² *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.185 (c).

¹⁴³ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.185 (e) (3).

¹⁴⁴ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.187 (e).

¹⁴⁵ Par exemple, First Energy en Pennsylvanie.

clientèle afin de se démarquer du service de base¹⁴⁶. Nous n'en nommerons que quelques-uns.

Programmes

Les programmes de réponse à la demande (*demand response*) offrent aux clients de réduire ou de déplacer leur consommation d'électricité pendant certaines périodes où la demande est plus forte afin de bénéficier de tarifs réduits ou d'autres formes d'incitations financières. Les programmes de tarification dynamique en sont la forme la plus connue¹⁴⁷.

Dans le même esprit, les innovations constantes des ressources de stockage d'électricité sont prometteuses à plusieurs niveaux¹⁴⁸. Les détaillants pourraient tirer leur épingle du jeu grâce à ces ressources, notamment en permettant d'utiliser l'énergie stockée pendant les périodes de pointe et recharger pendant les périodes creuses. Des programmes de stockage, coupler à des signaux de prix (telle que la tarification dynamique), pourraient être intéressants pour les consommateurs, d'autant que la batterie du véhicule électrique peut parfois être utilisée comme ressource de stockage d'électricité.

Enfin, les programmes de mesurage net¹⁴⁹ permettent aux consommateurs produisant leur énergie d'injecter sur le réseau l'énergie excédentaire et d'opérer une compensation de l'énergie vendue et achetée par ce dernier.

¹⁴⁶ Voir notamment Lisa M. QUILICI, Danielle S. POWERS, Gregg H. THERRIEN, Benjamin O. DAVIS, Olivia A. PRIETO, *Retail competition in electricity: What have we learned in 20 years?*, 2019, < <https://ceadvisors.com/wp-content/uploads/2019/07/AEPG-FINAL-report.pdf> >.

¹⁴⁷ Les tarifs d'électricité au détail de base sont « forfaitaires ». Le prix payé par kW est le même toute l'année, ou au moins le même au cours de chaque saison. À l'opposé, les programmes de tarification dynamique ont des prix qui fluctuent selon les périodes, telles que la tarification selon l'heure d'utilisation (*Time-of-Use*), la tarification de pointe (*Critical Peak Pricing*) ou la tarification en temps réel (*Real-time Pricing*).

¹⁴⁸ Augmenter la fiabilité et la disponibilité des énergies renouvelables, améliorer la résilience des réseaux de transport et distribution, diminution des prix par le mécanisme d'équilibrage. Voir également International Renewable Energy Agency, *Electricity storage and renewables: Costs and markets to 2030*, 2017,

< https://www.climateaction.org/images/uploads/documents/IRENA_Electricity_Storage_Costs_2017.pdf >.

¹⁴⁹ Database of State Incentives for Renewables & Efficiency, « *Net Metering Pennsylvania* », <https://programs.dsireusa.org/system/program/detail/65/net-metering> >; Database of State Incentives for

Contraintes d'application pour les détaillants

D'abord, mentionnons que certains de ces programmes existent également dans les États traditionnels et sous la responsabilité du fournisseur par défaut (ou du distributeur exclusivement). Les fournisseurs par défaut ont également la responsabilité d'élaborer, de mettre en place et de faire approuver par les CUPs les plans d'efficacité énergétique et réduction de la consommation¹⁵⁰.

Dans les États autorisant la concurrence au détail, rappelons que les CUPs n'ont pas le pouvoir de dicter aux détaillants les programmes à offrir ou les prix à facturer à leurs clients (*a priori*), contrairement aux fournisseurs par défaut.

Un autre enjeu quant à l'application de ces programmes est qu'ils requièrent des compteurs intelligents¹⁵¹ (*smart meters*). Les compteurs, faisant partie du réseau de distribution, sont sous la responsabilité du distributeur (indépendamment du détaillant) et donc encadrée par les CUPs. Certains États y sont sympathiques, telle la Pennsylvanie qui oblige les distributeurs à fournir un compteur intelligent aux consommateurs qui le demandent¹⁵².

Encore plus loin, certains États autorisant la concurrence au détail, comme la Pennsylvanie, exigent que le fournisseur par défaut offre également des programmes de tarification dynamique, sous réserve de l'approbation des CUPs¹⁵³, supprimant l'élément de différenciation du détaillant.

La situation est analogue concernant les programmes de mesurage net. Le distributeur¹⁵⁴ doit offrir et gérer les programmes de mesurage net¹⁵⁵. Même lorsque le client-producteur

Renewables & Efficiency, « *Net Metering Massachusetts* », < <https://programs.dsireusa.org/system/program/detail/281/net-metering> >.

¹⁵⁰ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2806.1 a), b); *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 2, Chapter 25, Section 21.

¹⁵¹ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2807 g).

¹⁵² *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2807 (f) (2) (7).

¹⁵³ *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2807 (f) (5), (g); Voir également Pennsylvania public utility Commission, Docket No. M-2009-21 23944, *Petition of PECO Energy Company for Approval of its Smart Meter Technology Procurement and Installation Plan* (Order entered May 6, 2010).

¹⁵⁴ En Pennsylvanie, le distributeur et le fournisseur par défaut doivent offrir et gérer les programmes de mesurage net.

choisit un détaillant compétitif, l'énergie excédentaire est fournie au distributeur et la compensation ne s'applique que sur la facture du distributeur.

Un dernier mot en terminant pour mentionner que les détaillants pourraient se distinguer non pas par la « qualité » de leur électricité, mais par leurs sources d'approvisionnement énergétique (propre ou fossile). Les détaillants pourraient ainsi établir une stratégie d'approvisionnement uniquement de producteur d'énergie renouvelable afin de cibler une clientèle sensible aux enjeux environnementaux. Toutefois, encore ici, les fournisseurs par défaut sont soumis à des exigences minimales d'approvisionnement en énergie propres^{156, 157}. Les détaillants sont également soumis à des exigences similaires¹⁵⁸.

Nous mentionnons ces éléments afin d'illustrer la complexité commerciale, technique et légale pour des détaillants compétitifs de mettre en place des offres permettant de se différencier de leur concurrent, dont le plus important, le service par défaut.

¹⁵⁵ *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 164, Section 138; *Code of Massachusetts regulation*, Title 220, Section 18.00; *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 75.

¹⁵⁶ *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Sections 54.182, 54.185 (e) (1); *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2807 e) 3.5.

¹⁵⁷ Les programmes sont généralement nommés *Renewable Energy Portfolio Standards* (tel qu'au Massachusetts - *Code of Massachusetts regulations*, Title 225, Chapters 14, 15) ou *Alternative energy portfolio standards* (tel qu'en Pennsylvanie, *Alternative Energy Portfolio Standards Act* (73 P. S. § 1648 - 1648.8); *Pennsylvania Consolidated Statutes*, Title 66, Section 2814 ou, au Massachusetts, *Code of Massachusetts regulations*, Title 225, Chapters 16.

¹⁵⁸ *Massachusetts General Laws*, Part I, Title 22, Chapter 25A, Section 11F; *Pennsylvania Code*, Title 52, Chapter 54, Section 54.182 (*Alternative energy portfolio standard*).

Bibliographie

Législation et règlementation

Au Fédéral

Energy Policy Act of 1992, Public Law 102-486, oct.24, 1992, Title VII

U.S. Code, Title 15, Sections 1691 - 1691f

U.S. Code, Title 16, Section 791a (*Federal Power Act*, sec. 211 et 212)

U.S. Code, Title 16, Section 824 (a) (b) (1) (d) p)

U.S. Constitution, Article I, Section 8

Massachusetts

Massachusetts General Laws, Part I, Title 2, Chapter 25, Section 21

Massachusetts General Laws, Part I, Title 2, Chapter 25A, Section 11F

Massachusetts General Laws, Part I, Title 22, Chapter 164, Sections 1A, 1B, 1C, 1, 1F, 2, 18, 25A, 76, 76A, 76C, 85, 85A, 94B, 94C, 102C, 138

Code of Massachusetts Regulations, Title 220, Sections 11.00, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 11.12, 11.18

Code of Massachusetts Regulations, Title 220, Chapters 18.00, 25.00, 26.00, 27.00

Code of Massachusetts Regulations, Title 225, Chapters 14.00, 15.00, 16.00

Code of Massachusetts Regulations, Title 940, Sections 19.04-19.06

Pennsylvanie

Pennsylvania Alternative Energy Portfolio Standards Act (73 P. S. § 1648 - 1648.8)

Pennsylvania Code, Title 52, Chapter 54, Sections 54.31, 54.32, 54.33, 54.37, 54.39, 54.40, 54.41, 54.42, 54.43 54.121, 54.122, 54.123, 54.181, 54.182, 54.183, 54.184, 54.185, 54.186, 54.187, 54.188, Chapter 111

Pennsylvania Code, Title 52, Chapter 75, Sections 75.13

Pennsylvania Consolidated Statutes, Title 66, Sections 102, 331, 501, 501, 505, 1301, 1302, 1304, 1316, 1404, 2803, 2804, 2806.1, 2807, 2808, 2809, 2811, 2814, Chapter 21

Pennsylvania Unfair Trade Practices and Consumer Protection Law, 73 P.S. §§201-1 - 201-9.2

Autres États

An Act Relating to the Utility Restructuring Act of 1996, Chapter 316, 96-H, 8124B, Rhode Island legislation (August 7, 1996)

An act relative to restructuring the electric utility industry in the commonwealth, regulating the provision of electricity and other services, and promoting enhanced consumer protections therein, HB 5117 Massachusetts legislation (November 1997)

Electric Utility Industry Restructuring Act, Assembly Bill 1890, California legislation (August 31, 1996)

Code of Maine Rules, Title 65, Division 407, Chapter 301, Section 1 B

Code of Maine Rules, Title 65, Division 407, Chapter 332

Connecticut General Statutes, Title 16, Chapter 277, Section 16-1

Connecticut General Statutes, Title 16, Chapter 283, Section 16-244c

Illinois Compiled Statues, Title 220, Chapter 5, Section 16-102

Maine Revised Statues, Title 35-A, Chapter 32, Section 3201

New Hampshire Revised Statutes, Title XXXIV, Chapter 374-F, Section 374-F:2

New Hampshire Code of Administrative Rules, Chapter Puc 2000, Part Puc 2001, Puc 2002.03, 2002.08

New Jersey Statutes, Title 48, Sections 48:3-51, 48:3-87

Ohio Administrative Code, Division 4901, Chapter 4901:1-21, Section 01

Texas Administrative Code, Title 16, Part II, Chapter 25, Subchapter A, Sections 25.5, 25.43

Jurisprudence

Calpine Corporation, Dynegy Inc & als. v. PJM Interconnection, L.L.C. FERC Order 173 FERC ¶ 61,061 al. Docket Nos. EL16-49-003

FERC Order 888, *Promoting Wholesale Competition Through Open Access Non-discriminatory Transmission Services by Public Utilities; Recovery of Stranded Costs by Public Utilities and Transmitting Utilities*, 61 FR 21540 (May 10, 1996)

FERC Order 889, *Open Access Same-Time Information System (Formerly Real-Time Information Networks) and Standards of Conduct*, 61 FR 21737 (May 10, 1996)

FERC Order 890, *Preventing Undue Discrimination and Preference in Transmission Service*, Docket Nos. RM05-17-000 and RM05-25-000 (February 16, 2007)

FERC v. EPSA, 136 S. Ct. 760 (2016)

Hughes v. Talen Energy Mktg., LLC, 136 S. Ct.1288 (2016)

Munn v. Illinois, 94 USC 113, 126 (1877)

New York Public Service Commission, Case 15-M-0127 et al, *Order resetting retail energy markets and establishing further process* (February 23, 2016)

New York Public Service Commission, Cases 12-M-0476 et al., *Proceeding on Motion of the Commission to Assess Certain Aspects of the Residential and Small Non-Residential Retail Energy Markets in New York State, Order Taking Actions to Improve the Residential and Small Non-Residential Retail Access Markets* (February 25, 2014)

New York v. FERC, 535 U.S. 1 (2002)

Pennsylvania public utility Commission, Docket No. M-2009-2123944, *Petition of PECO Energy Company for Approval of its Smart Meter Technology Procurement and Installation Plan* (Order entered May 6, 2010)

Public Utilities Commission of Rhode Island v. Attleboro Steam & Electric Co., 274 U.S. 83, 89-90 (1927)

Doctrine

21st Century Power Partnership, *An introduction to retail electricity choice in the United States*, < <https://www.nrel.gov/docs/fy18osti/68993.pdf> >

Erik DESROSIERS, *Competitive electricity retailing: Why restructuring must go on*, Utility Dive, 2017, < <https://www.utilitydive.com/news/competitive-electricity-retailing-why-restructuring-must-go-on/446830/> >

International Renewable Energy Agency, *Electricity storage and renewables : Costs and markets to 2030*, 2017

< https://www.climateaction.org/images/uploads/documents/IRENA_Electricity_Storage_Costs_2017.pdf >

ISO New England Inc., *ISO New England Manual for Definitions and Abbreviations*, Manual M-35, Revision: 39, 2019, < https://www.iso-ne.com/static-assets/documents/2018/10/manual_35_definitions_and_abbreviations_rev38_20181004.pdf >

Lisa M. QUILICI, Danielle S. POWERS, Gregg H. THERRIEN, Benjamin O. DAVIS, Olivia A. PRIETO, *Retail competition in electricity: What have we learned in 20 years?*, 2019, < <https://ceadvisors.com/wp-content/uploads/2019/07/AEPG-FINAL-report.pdf> >

Michael J. TREBILCOCK, Roy HRAB, *Electricity Market Reform: An International Perspective, Chapter 12: Electricity Restructuring in Canada*, Elsevier, 2006, < https://www.researchgate.net/publication/228235739_Electricity_Restructuring_in_Canada >

Nicole ALLEN, Adrienne CLAIR, Meg MCNAUL, Revecca SHELTON and Jecoliah WILLIAMS, *PURPA, Title II Compliance Manual 2.0* July 2021, < <https://pubs.naruc.org/pub/47AD30DC-1866-DAAC-99FB-975A60906D6B> >

Reishus Consulting LLC, *Electric Restructuring in New England – A look back*, 2015, < https://nescoe.com/wp-content/uploads/2015/12/RestructuringHistory_December2015.pdf >

Severin BORENSTEIN, James BUSHNELL, *The U.S. Electricity Industry after 20 Years of Restructuring* Revised version in Annual Review of Economics*, 2015, < <https://ideas.repec.org/p/nbr/nberwo/21113.html> >

Tao CHEN, Qais ALSAFASFEH, Hajir POURBABAK, Wencong SU, *The Next-Generation U.S. Retail Electricity Market with Customers and Prosumers – A Bibliographical Survey*, 2017, < <https://www.mdpi.com/1996-1073/11/1/8/pdf> >

Wilson GONZALEZ, *Restructured States, Retail Competition, and Market-Based Generation Rates: Smart Rate design for a Smart Future, Appendix C*, 2015, < <https://www.raponline.org/wp-content/uploads/2016/05/appendix-c-smart-rate-design-2015-aug-31.pdf> >

Documents gouvernementaux

Energy Market Competition Task Force and the Federal Energy Regulatory Commission, *Notice Requesting Comments on Draft Report to Congress on Competition in the Wholesale and Retail Markets for Electric Energy Electric*, Docket No. AD05-17-000, 2006, < <https://www.ferc.gov/sites/default/files/2020-05/competition-rpt.pdf> >

Federal Trade Commission Staff, *Competition and Consumer Protection Perspectives on Electric Power Regulatory Reform: Focus on Retail Competition*, 2001, < <https://www.ftc.gov/sites/default/files/documents/reports/competition-and-consumer->

[protection-perspectives-electric-power-regulatory-reform-focus-retail/electricityreport.pdf](https://www.nvsos.gov/sos/elections/initiatives-referendums/2018-petitions) >

Nevada Secretary of State, *2018 Petitions and General Election Ballot Questions*, <
<https://www.nvsos.gov/sos/elections/initiatives-referendums/2018-petitions> >

U.S. Department of Energy, *A primer on electric utilities deregulation, and restructuring of U.S. electricity markets*, version 2.0, 2002,
< https://www.pnnl.gov/main/publications/external/technical_reports/PNNL-13906.pdf >

U.S. Energy Information Administration, *Battery Storage in the United States: an Update on Market Trends*, 2020,
< https://www.eia.gov/analysis/studies/electricity/batterystorage/pdf/battery_storage.pdf
>

U.S. Energy Information Administration, *Electricity residential retail choice participation has declined since 2014 peak*,
< <https://www.eia.gov/todayinenergy/detail.php?id=37452> >

United States Environmental Protection Agency, *U.S. Electricity Grid & Markets*,
< <https://www.epa.gov/greenpower/us-electricity-grid-markets> >

Autres

Ballotpedia «*Nevada Question 3, Changes to Energy Market and Prohibit State-Sanctioned Electric-Generation Monopolies Amendment (2018)* », disponible en ligne
< [https://ballotpedia.org/Nevada_Question_3,_Changes_to_Energy_Market_and_Prohibit_State-Sanctioned_Electric-Generation_Monopolies_Amendment_\(2018\)](https://ballotpedia.org/Nevada_Question_3,_Changes_to_Energy_Market_and_Prohibit_State-Sanctioned_Electric-Generation_Monopolies_Amendment_(2018)) >

Database of State Incentives for Renewables & Efficiency, « *Net metering Pennsylvania* », <https://programs.dsireusa.org/system/program/detail/65/net-metering> >

Database of State Incentives for Renewables & Efficiency, « *Net metering Massachusetts* », < <https://programs.dsireusa.org/system/program/detail/281/net-metering> >